

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert THOMAS
02100 SAINT QUENTIN

SAINT QUENTIN, le 09 août 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

SPR (SOCIETE PICARDIE REGENERATION)

5 route de SOISSONS
02300 CHAUNY

Références : SPR23-324
Code AIOT : 0005100177

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2023 dans l'établissement SPR (SOCIETE PICARDIE REGENERATION) implanté 5, route de Soissons à Chauny (02300).
L'inspection a été annoncée le 12/06/2023.
Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SPR (SOCIETE PICARDIE REGENERATION)
- 5, route de Soissons 02300 Chauny
- Code AIOT : 0005100177
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La Société Picardie Régénération (SPR) fait partie de SARP Industrie, filiale du groupe VEOLIA. Elle est spécialisée dans le traitement de déchets dangereux, et plus particulièrement, la régénération

de déchets de solvants non halogénés via une tour de distillation avec une capacité de 40 000 t/an. La société compte 34 salariés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : sûreté / sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Accès	Arrêté Préfectoral du 29/09/2014, article 9	14/5/2019 Lettre de suite	Sans objet
2	Dispositifs anti-intrusion	Arrêté Préfectoral du 22/05/2006, article III.3.1	14/5/2019 Lettre de suite	Sans objet
3	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 22/05/2006, article III.3.5	/	Sans objet
4	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
5	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
6	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
7	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
8	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
9	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité n'a été relevée ; 6 observations sont formulées.

2-4) Fiches de constats : ANNEXE 1 – Fiches non communicables

Informations sensibles, au sens de l'article L.124-4 du code de l'environnement